



## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES ARTISANS

Bien que le genre masculin ait été utilisé dans la rédaction du présent document, c'est clairement l'intention de la gestion de **C.A.D.O** d'y refléter les deux genres.

## **COORDONNÉES DE C.A.D.O**

### **C.A.D.O**

Centre artisanal pour les déficiences – intellectuelle de l'Outaouais

410, Boul.Maloney oust, Gatineau  
Gatineau (Québec) J8P 6W2

**Téléphone : 819-663-0062**

**Télécopieur : 819-663-3781**

**Courriel : [info@cado-qc.ca](mailto:info@cado-qc.ca)**

**[www.cado-qc.ca](http://www.cado-qc.ca)**

### **HEURE D'OUVERTURE**

08h00 à 15h30

**N.B.** Si vous nous appelez, veuillez laisser un message sur le répondeur nous vous rappellerons aussitôt qu'il nous sera possible de le faire.

### **HORAIRE DES ARTISANS**

**A.M** 8h00 Entrée des artisans

**P.M** 3H00 Sortie des artisans

## **PERSONNEL DE C.A.D.O**

**Directeur général :** Robert H. Parent

**Coordonnateur des activités  
Éducateur- intervenant :** Daniel Boileau

**Éducateur- intervenant :** Marie-Josée Kingsberry

**Éducateur- intervenant :** Francine Guertin

**Éducateur- intervenant :** Fanny Laury Charles

**Éducateur- intervenant :** Bianca Bélanger-Régimbald

**Éducateur- intervenant :** Johanne Vaive

**Éducateur- intervenant :** Caroline Hammill

## **LE BÉNÉVOLAT CHEZ C.A.D.O**

On peut donner de notre temps sans obligation et gratuitement 1 heure ou plus s'est toujours appréciée.

On peut donner de notre temps pour la salle de travail, les activités et les sorties.

On peut donner de notre temps afin de faciliter le fonctionnement de diverses activités organisées.

On peut donner de notre temps afin de mieux connaître et comprendre **C.A.D.O.**

On peut donner de notre temps, car ça fait plaisir aux artisans.

## **RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ**

À partir de l'éducation qu'ils ont reçue à la maison sur le respect et la sécurité, les artisans continueront à appliquer le principe des règles de vie et des mesures de sécurité.

Cependant, les modalités de ces règles peuvent varier d'une famille à l'autre. Pour nous il est essentiel de mettre en place des règles et des mesures qui tiennent compte de la collectivité d'un milieu comme **C.A.D.O.** Toutes nos règles de vie se rapportent à l'un ou l'autre des deux thèmes suivants :

- Respect des autres (civisme)
- La sécurité

### **RESPECT DES AUTRES**

Chez **C.A.D.O.** nous vivons en groupe. Nous souhaitons que ce milieu de vie soit :

- Propice à l'apprentissage
- Un véritable milieu d'éducation
- Un endroit où il est agréable de côtoyer son entourage

### **SÉCURITÉ**

Certaines règles ont pour but :

- De permettre une surveillance efficace par le personnel du **C.A.D.O.**
- D'éviter les risques de blessures et d'accidents
- De promouvoir la santé et l'hygiène

## **CONSIGNES AUX PARENTS ET RESPONSABLES DE FOYER**

### **Retard et Absences (819-663-0062)**

Les parents ou responsables de foyer sont invités à communiquer avec **C.A.D.O.** pour informer soit du retard ou de l'absence de l'artisan, le matin à partir de 8h00. Pour vous faciliter davantage la tâche, vous pouvez utiliser notre répondeur téléphonique.

### **Absences prolongées**

Si l'artisan doit s'absenter du Centre pour une période de plus de 3 semaines consécutives, la famille doit aviser la Direction le plus tôt possible, mais au plus tard la deuxième semaine, à défaut de quoi une lettre sera envoyée à la famille pour l'aviser de la possibilité de perte de services de l'artisan.

### **Maladie**

Si l'artisan est trop malade pour suivre les activités du **C.A.D.O.** Vous devez le garder à la maison. Des cas exceptionnels seront considérés après entente entre les parents ou les responsables de foyer et la direction de **C.A.D.O.** En cas d'allergie, les parents ou les responsables de foyer doivent avertir **C.A.D.O.** et fournir les médicaments nécessaires.

### **Arrivée chez C.A.D.O.**

Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, nous vous informons que l'accueil des artisans est à 8h00.

### **Parents ou responsables de foyer**

Par mesure de sécurité, toute personne qui entre chez **C.A.D.O.** doit se présenter au directeur général ou l'éducateur intervenant (principal). L'accès à l'intérieur chez **C.A.D.O.** ne peut se faire qu'accompagne d'un membre du personnel.

### **Tenue vestimentaire**

En tout temps et en tous lieux, une tenue vestimentaire propre, convenable et décente s'applique pour tous. Seuls les camisoles à bretelles larges, les bermudas et les chandails en bas de la taille sont tolérés chez **C.A.D.O.** Il est interdit de porter des vêtements troués, trop large, déchirés, et/ou a caractère violent, raciste, sexiste ou vulgaire. Il en va de même pour le port de chaussures ou de bottes adéquates selon la température.

## CAS NÉCESSITANT DES PREMIERS SOINS

### Cas d'accidents, de blessures ou de maladie

**C.A.D.O.** donne les premiers soins et informe les parents ou les responsables de foyer. **C.A.D.O.** Ne fournis aucun médicament. Si nécessaire les parents ou responsables de foyer doivent venir chercher l'artisan le plus tôt possible.

### Accidents graves

**C.A.D.O.** administre les premiers soins.

**C.A.D.O.** avise les parents ou les responsables de foyer, ensemble on s'entend sur le moyen de transport de l'artisan vers le centre hospitaliser de Gatineau.

- Les parents ou les responsables de foyer eux-mêmes
- Taxi ou ambulance à vos frais
- Les parents et les responsables de foyer devront fournir à **C.A.D.O** les numéros de téléphone ou ils pourront être rejoints en cas d'urgence

Si les parents ou les responsables de foyer ne peuvent pas être rejoints, **C.A.D.O.** décide du transport de l'artisan et les frais sont à la charge des parents ou des responsables de foyer.

Il est très important de nous informer le plus rapidement possible de tout changement de numéro de téléphone à votre travail ou à la maison.

### Fermeture de C.A.D.O.

À l'occasion d'une panne d'eau, d'électricité ou autre, il arrive que la direction doive retourner les artisans à la maison. Les parents ou responsables de foyer doivent indiquer à l'artisan où se rendre lors d'un retour imprévu et urgent.

Avant de laisser partir l'artisan, l'éducateur intervenant s'informe auprès de chacun (e) pour vérifier si l'artisan sait où se rendre.

Dans de telles situations en cas de doute de l'endroit où se rendre, une vérification sera effectuée.

### **Objets perdus ou volés**

Nous avons deux boîtes où nous plaçons les objets que nous retrouvons à différents endroits chez **C.A.D.O.**

Pour prévenir les pertes d'objets non réclamés, nous vous recommandons de bien identifier les effets des artisans par leur prénom et nom famille, car trop souvent, ils ne les reconnaissent pas.

Il est à noter que **C.A.D.O.** n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

### **Inquiétudes ou problèmes**

Pour tout ce qui concerne l'artisan, **n'hésitez pas à contacter C.A.D.O.** Vous pouvez communiquer avec **C.A.D.O.** en tout temps et laisser un message à la personne que vous aimeriez rejoindre ou encore vous pourriez mettre une note avec son sac à lunch de l'artisan.

## POLITIQUE CONCERNANT LA SOCIALISATION ET

### LA DISCIPLINE

Tenant compte de la **loi de l'instruction publique** qui donne à **C.A.D.O.** la mission de **socialiser l'artisan** doit s'adapter à un groupe. Dans ses relations interpersonnelles, il reconnaît peu à peu l'importance des règles de vie pour assurer l'harmonie dans le groupe. Comme tous organismes communautaires à but non lucratif, **C.A.D.O.** a le devoir de prendre des mesures pour permettre à chacun de jouir du **droit au respect de sa personne et a un bon climat de travail et d'apprentissage**. Elle doit offrir de l'aide à ceux qui ont de la difficulté à respecter ces droits, elle doit prendre des mesures disciplinaires pour que ces droits cessent d'être bafoués. Nous précisons l'orientation principale du **C.A.D.O.**, pour mettre en place le milieu de vie nécessaire à l'apprentissage du respect des droits de chacun et pour mettre en place les mesures disciplinaires qui seront nécessaires.

Tenant compte de l'objectif général du **C.A.D.O.**, créer un milieu de vie où l'artisan pourra apprendre à développer son **AUTONOMIE** dans le **RESPECT** des êtres et des choses qui l'entourent.

**C.A.D.O.** vise à ce que chaque artisan puisse bénéficier du respect et de la sécurité qui lui permettront de devenir un **travailleur ou apprenant heureux**, dans une ambiance positive.

**C.A.D.O.** est un milieu de travail et d'apprentissage où l'artisan doit faire les efforts nécessaires à son cheminement intellectuel et à son intégration sociale

Nous sommes conscients que les besoins des artisans sont différents d'un individu à l'autre et que nous devons en tenir compte. Nous voulons respecter le rythme d'apprentissage (académique et social) de chacun et apprécier les efforts fournis.

Nous avons une vision de l'intervention. Nous voulons apporter à chaque artisan le soutien et l'aide nécessaire à sa réussite académique et à son adaptation sociale.



## SOCIALISATION

### PLAN DE CONDUITE ET DE DISCIPLINE

Un comportement convenable est une condition essentielle du processus de travail et d'apprentissage. Sans une atmosphère où règnent le calme et la discipline, l'éducateur intervenant ne peut travailler de façon efficace et l'artisan ne peut apprendre.

Tout comportement à ses conséquences. L'assurance que ces conséquences se produiront nous guide dans le choix de comportements convenables.

En ayant ce plan de conduite et de discipline, nous tentons d'assurer un environnement sécurisant pour l'artisan. Cet environnement lui permettra d'apprendre, de se sentir valorisé, de sentir qu'il peut se développer en étant responsable de son comportement et de son cheminement social.

Notre plan de conduite et de discipline décrit spécifiquement les règles d'une conduite convenable, ainsi que les conséquences pour les comportements positifs et négatifs. Ce plan est composé de deux volets.

1. Le plan de conduite et de discipline avec gestes réparateurs
2. Le plan de conduite et de discipline de la direction

Le texte qui suit est une description des 2 volets du plan de conduite. Il décrit aussi les comportements attendus des artisans et les conséquences qui résultent d'un mauvais choix de comportement.

Chaque titulaire est responsable de faire connaître aux parents ou responsables de foyer son plan de gestion de conduite et de discipline. Les éducateurs intervenants appliquent un programme de gestion réparateur suite à des écarts aux règlements du **C.A.D.O.** Ces mesures sont appliquées dans une optique éducative, en guidant l'artisan dans une réflexion où il doit s'engager à poser un geste de réparation pour le tort causé à autrui et/ou au matériel. Vous trouverez en annexe un exemple de la fiche de réflexion incluant le choix d'un geste réparateur.

## **LES QUATRE RÈGLEMENTS DE BASE**

### **1- Je me respecte et je respecte les artisans, le personnel, les stagiaires et les bénévoles.**

#### **Je me respecte...**

Lorsque je suis propre et habillé convenablement.

Lorsque je me comporte pour bien réussir.

Lorsque je ne me laisse pas entrainer dans des histoires malheureuses.

#### **Je respecte les autres ...**

Lorsque j`accepte les différences.

Lorsque je suis poli, accueillant et pacifique.

Lorsque je travaille calmement.

Lorsque je respecte les consignes.

### **2- Je respecte l`environnement**

#### **Je respecte l`environnement...**

Lorsque je suis propre à ma table.

Lorsque je ramasse mes affaires.

Lorsque je jette mes papiers dans les poubelles.

### **3- Je respecte le matériel mis à ma disposition.**

#### **Je respecte le matériel mis à ma disposition...**

Lorsque je garde ma table propre.

Lorsque je prends soin des objets qu`on m`a prêtés.

### **4-**

#### **Je participe activement à la vie du C.A.D.O.**

Lorsque je donne mon point de vue, mon opinion.

Lorsque je donne mes idées dans le travail d`équipe.

Lorsque je joue lors des pauses.

Lorsque j`accepte d`embarquer même si mon idée n`a pas été retenue.

Lorsque je suis entraînant et dynamique.

## **LE PLAN DE CONDUITE ET DISCIPLINE DU C.A.D.O.**

En tout temps, les artisans doivent être courtois et respectueux envers les autres artisans, les éducateurs intervenants, tout le personnel du **C.A.D.O.** ainsi que les visiteurs.

### **A. À son arrivée**

- 1- Se conformer aux consignes du personnel.
- 2- Adopter des attitudes et un langage respectueux.
- 3- Ne posséder, ni utiliser ou ne transporter aucun objet dangereux.
- 4- Utiliser l'équipement de façon sécuritaire.
- 5- Se bagarrer, se pousser, faire trébucher, provoquer est interdits.
- 6- Dire des jurons, cracher sont interdit.
- 7- Lancer des objets dangereux est interdit.

### **B. Pendant l'heure du diner**

- 1- Suivre les instructions du personnel.
- 2- Ne pas lancer d'objets ni de nourriture.
- 3- Avoir une attitude calme, parler discrètement, sans crier, sans être turbulent.
- 4- Rester assis à sa place et déposer les déchets à la poubelle au moment du départ. (Durant le repas).
- 5- Nettoyer sa place

Suite à une infraction, une intervention est effectuée par l'éducateur intervenant. L'artisan devra alors compléter une fiche de réflexion avec geste réparateur. Selon le cas, un billet d'avertissement (formulaire disciplinaire) pourra aussi lui être remis. Dans tous cas, la fiche et/ou le billet devront être retournés chez **C.A.D.O.** dès le lendemain matin, dûment complétés par l'artisan et signés par les parents ou responsables de foyer. Nous comptons sur bienveillante

collaboration afin d'accompagner et de soutenir votre artisan dans sa démarche de réflexion. De plus, l'éducateur intervenant tient à jour une chronologie des interventions qui témoigne du cheminement de l'artisan. Les fiches de réflexion et les billets d'avertissement seront conservés par l'éducateur intervenant afin de faciliter le suivi auprès de l'artisan. Les infractions répétitives seront transmises au directeur général. Les parents et les responsables de foyer seront rejoints afin de discuter de l'attitude à adopter.

Les conséquences suivantes seront appliquées aussi uniformément que possible chez **C.A.D.O.** Cependant, l'éducateur intervenant pourra occasionnellement procéder à certains ajustements mineurs lorsque la situation le justifie. Par exemple, on comprendra que l'emploi d'une fiche de réflexion soit plus ou moins approprié dans le cas d'un artisan qui sait à peine lire et écrire. Une application rigoureuse, mais intelligente de nos règles de vie augmentera sûrement nos chances d'obtenir l'effet désiré.

### **1re offense**

- 1- Discussion avec l'artisan
- 2- Fiche de réflexion incluant le choix d'un geste réparateur avec ou sans billet d'avertissement
- 3- Réalisation du geste réparateur choisi

### **2e offense**

- 1- Discussion avec l'artisan
- 2- Fiche de réflexion + billet d'avertissement
- 3- geste réparateur
- 4- communication avec les parents ou les responsables de foyer

### **3e offense**

Conséquence/ou suspension  
Communication avec les parents ou les personnes responsables du foyer  
Avant de réintégrer le Centre, il y aura rencontre avec l'artisan, les parents ou les responsables de foyer et la direction

## **LE PLAN DE CONDUITE ET DE DISCIPLINE DE LA DIRECTION**

### **1- Bonne conduite**

Lorsqu'un artisan est référé au bureau du directeur pour sa bonne conduite, ses progrès ou ses efforts, il recevra une ou plusieurs de ces récompenses :

- A. Des félicitations
- B. Un certificat ou une note spéciale
- C. Un téléphone à ses parents ou à la personne responsable

### **2- Conduite inadéquate**

Les artisans qui s'engagent dans des comportements dangereux, abusifs, illégaux ou irrespectueux sont recommandés au directeur général. Les conduites classifiées ici sont considérées critiques :

- A. Conduites dangereuses, comportement où il y a intention de blesser physiquement.
- B. Conduites irrespectueuses et abusives, comportement de l'artisan qui refuse d'obéir aux consignes ou qui emploie un langage abusif envers un membre du personnel.
- C. Conduites illégales, comportement qui implique le vol, le vandalisme, la possession d'objets dangereux, toute drogue et alcool, le taxage, la fugue, etc.
- D. Bagarre, quand les artisans se donnent des coups (poings, pieds, objets, etc.) sous l'effet de la colère et avec l'intention de blesser un pair.
- E. Harcèlement/intimidation, où dès que l'artisan s'engage de façon **répétée** dans des comportements qui incluent les menaces, la dégradation, les obscénités, les taquineries et/ou des contacts physiques tels que (frapper, pousser, pincer, faire trébucher, pourchasser, etc.)

**Lorsqu'un artisan est recommandé au directeur** pour l'un ou l'autre des cas mentionnés ci-haut, il recevra une ou plusieurs conséquences suivantes, dépendant de la gravité du geste :

1. Une fiche d`avertissement
2. réflexion sur les conséquences immédiates ou futures
3. Communication avec les parents ou responsables de foyer
4. Une perte ou un délai de privilège
  - D`une activité
  - D`utilisation d`objets ou d`équipements
5. Perte de la liberté d`interaction, privation d`interaction avec les autres artisans pendant les pauses, l`heure du dîner, etc.
6. Dédommagement, réparation ou remplacement d`objets ou de geste réparateur
7. Suspension à la maison, conditions de retour chez **C.A.D.O.** être accompagné de ses parents ou de responsables de foyer, rencontre avec le directeur.
8. Plan d`action disciplinaire individuel

Si les conséquences décrites ci-dessus s`avèrent inefficaces à cause de la fréquence des comportements ou de l`attitude de l`artisan, il y aura mise en place d`action disciplinaire individuelle. Ceci implique rencontre-conférence avec les parents ou responsables de foyer. Ce plan d`action vise à :

- Améliorer l`habileté de l`artisan à identifier les sentiments de ses pairs, de les prendre en considération pour être empathique face aux autres.
- Diminuer les comportements agressifs et l`impulsivité en apprenant et en mettant en application des stratégies de résolution pacifique de conflits.
- Reconnaître les signes de la colère et ce qu`elle déclenche. Utiliser des techniques de réduction de la colère.

Le personnel du **C.A.D.O.** sensibilise les artisans afin de souligner qu`il y a toujours des alternatives autres que **la bataille** pour résoudre des conflits. Donc une politique de **tolérance zéro pour la violence** sera appliquée. En tout temps, même à l`offense, dépendant des circonstances et de la gravité des gestes posée, la direction peut procéder à une suspension. Aussi **C.A.D.O.** se réserve le droit de contacter tout autre organisme qui peut agir comme consultant. Alors,

une **étude de cas** est demandée pour organiser les mesures à entreprendre auprès de l'artisan et/ou de sa famille ou responsables de foyer.

Peuvent participer à cette rencontre : Le directeur, éducateur intervenant (principal), éducateur intervenant, tout membre du conseil d'administration, travailleur social et toute autre personne dont la présence sera jugée pertinente.

Je déclare avoir pris connaissance des règlements généraux et la Politique concernant la socialisation et discipline de base et je m'engage, par la présente, à faire tout ce qui est en mon pouvoir en tant que parent ou responsable de foyer afin d'aider l'artisan à les respecter. Je comprends que ma collaboration est essentielle à la réussite de **(nom de l'artisan)** \_\_\_\_\_ et que sans ma vigilante supervision **C.A.D.O.** ne peut garantir la pleine réalisation des apprentissages prévus au programme.

**SIGNATURE DU RESPONSABLE :** \_\_\_\_\_

**DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DE L'ARTISAN :** \_\_\_\_\_

**DATE :** \_\_\_\_\_